

La gazette des délégués CFDT Carrefour



**Section CFDT Carrefour**

## APPEL A LA GREVE LE 9 AVRIL !!!

### NEGOCIATIONS 2011 : APRES CONSULTATION DES SALARIES ET VOTE DE SES DELEGUES LE 29 MARS...



La CFDT - CARREFOUR a décidé de ne pas signer l'accord proposé par la direction, le jugeant insuffisant au regard du contexte actuel :

- ⇒ L'inflation ne sera pas couverte par l'augmentation de salaire !
- ⇒ L'entreprise supprime le versement de la prime d'intéressement du mois d'août (perte de 150 € en moyenne) !
- ⇒ Carrefour nous propose 2 € par mois pour nettoyer nos tenues !
- ⇒ Aucune proposition n'est faite sur l'emploi et sur les conditions de travail !

### **REFUSEZ D'ETRE LES DINDONS DE LA FARCE !**

On vous demande de vous serrer la ceinture pendant que Carrefour, grâce à la scission de ED et de Property, veut verser **un dividende « cadeau » d'environ 6 milliards d'€** à ses actionnaires, et met ainsi en danger l'avenir de notre entreprise.

Carrefour ne recule devant rien, en **supprimant le versement de votre intéressement en août**, en supprimant plus de **10 000 emplois** dans les hypers ces dernières années et en détériorant vos **conditions de travail**.

Alors vous non plus ne reculez pas, et participez à la grève organisée le 9 avril, et exigez la **réouverture des négociations** et la **compensation de la perte de l'intéressement du mois d'août**.

Les modalités de la grève seront affichées dans les prochains jours.

### ▼ Ouverture

Sommaire et indices	page 02
Premiers tracts	page 03

### ▼ Actions chez Carrefour

Tous mobilisés	page 04
10 demandes	page 05

### ▼ Actionnaires et entreprise

Riffifi chez Carrefour	page 06
Comité européen	page 07
Rentabilité	page 08

### ▼ Informations diverses

Ici et ailleurs	page 12
Jours fériés 2011	page 13

### ▼ Conflits collectifs

Grève mode d'emploi	page 14
---------------------	---------

**La CFDT ne signera pas l'accord NAO 2011**

**Nous demandons la réouverture des négociations**

**Nous appelons les salariés à faire du mois d'avril un mois de mobilisation comme nous l'avons fait en 2010 avec le succès que chacun connaît**

**Nous invitons nos sections à prendre contact avec les autres organisations syndicales pour agir ensemble**

**Nous invitons les salariés à un mouvement de grève unitaire le 9 avril conformément à notre calendrier diffusé dès le mois de février**



### Actualités

2 nouveaux résultats pour Carrefour

#### Préavis de grève à « Carrefour Grand Maine et Saint serge » à Angers

My Angers info

Il ne fera pas bon de faire ses courses samedi 9 avril dans les deux hypermarchés Carrefour d'Angers, un préavis de grève est annoncé dans tous les hypermarchés de France appartenant à l'enseigne. Cause de ce préavis de grève, « la nouvelle proposition ...



# Les premiers tracts des sections en actions

**Cfdt** La CFDT demande à la DREH Carrefour la Réouverture des Négociation 2011

La CFDT suspendra la Grève du 09 avril  
 Sous réserve d'obtenir, la réouverture des Négociations.  
 Et l'Assurances d'une négociation avec pour objectif l'amélioration de l'accord

Si oui sinon à quoi ça sert de se revoir !  
 Mais que Carrefour se rassure !!  
 Si cette nouvelle négociation devrait écarter la CFDT  
 inversera les salaires à se mobiliser le 23 Avril 2011

**St Jean de Vedas**

1. Augmentation de la prime
2. Réduction de la prime
3. Réduction de la prime
4. Accompagnement social face aux restructurations et à la dégradation des conditions de travail
5. Attribution d'une prime lors du déploiement des projets de l'entreprise (exemple Carrefour Planet)
6. Indemnisation des mises en prison en charge par l'entreprise de l'investissement des sommes de travail
7. Modifications de certains articles de l'accord proposé.

Refus de démantèlement de l'entreprise qui génère environ 6 milliards de profits pour quelques actionnaires

**Tous concernés**, C'est ensemble que nous pourrions contraindre la direction Carrefour à réouvrir les Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) en les menaçant d'une Grève pour le 09 Avril 2011.

**9 avril**

Les Propositions faites lors des négociations par le national ne satisfaisant pas les syndicats (CFDT, CGT et FO) ces derniers appellent à la grève.

Nous savons tous que ces mêmes propositions seront faites à Brive et seront appliquées sur notre magasin, comme les précédentes, malgré ce que nous avons dit.

Nous venons de constater que ces propositions entraînent des dégradations des conditions de travail, des heures de bras, les surcharges de travail et le pouvoir d'achat qui n'en finit pas de diminuer.

Malgré quelques points positifs : 10% de remise sur la carte, 10% sur le fioul... au vu des efforts consentis par tous tout au long de l'année et des restructurations subies, cela reste **insuffisant** !!!

Pour peser aussi sur les négociations et exprimer notre mécontentement, nous appelons l'ensemble des salariés à rejoindre notre mouvement qui commencera

Dès 6h00 le 9 Avril !!!

**VENEZ NOMBREUX**

**Conditions de travail**

77.832 .... Savez-vous ce que représente ce chiffre ?  
 Il représente le nombre d'heures travaillées perdues dans notre établissement entre 2008 et 2010

77.832 heures.  
 Si cela ne vous « parle » pas cela représente près de **43 emplois** (Equivalent Temps Complet) en moins, ou **2.225 semaines** à 35h, ou **514 mois** de travail pour une personne.  
 C'est entre 2008 et 2009 que le nombre d'heures perdues est le plus conséquent: 55.210h.  
 Vous dites que vous « n'arrivez » plus à faire tout le travail qu'on vous demande? Vous vous plaignez, ainsi que les clients, qu'il y a de plus en plus d'articles manquants dans les rayons, vous ne connaissez la raison en partie. Comment peut-on continuer à faire le même travail avec moins d'heures disponibles? Comment peut-on rendre les mêmes services, voire plus de services à la clientèle avec ce manque de personnel? C'est mission impossible.  
 On ne peut pas changer les méthodes de travail, apporter Mesure, Back-office (TBO 1,2,3...), Réinventer l'hypermarché (initiative 1,2,3,4,5,6,...), emmener le Nouveaux modèle opérationnel: cela ne changera rien!  
 La direction se plaint du manque de fréquentation, du manque de chiffre: la réponse est en grande partie là, la politique commerciale incertaine et incompréhensible fautive les ventes. Jusqu'à où? Jusqu'à quand?

La concurrence peut se faire

Comparaison de la prime

	Niveau IIB	Niveau IIB	Niveau IIB
Janvier	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Février	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Mars	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Avril	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Mai	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Juin	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Juillet	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Août	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Septembre	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Octobre	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Novembre	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
Décembre	1 437,21€	1 395,30€	1 437,21€
1/2 mois vacances	718,60€	0,00€	718,60€
13ème mois	1 437,21€	1 430,25€	1 437,21€
Total annuel	19 146,68€	18 436,09€	19 146,68€
Minimum 2010	19 146,68€	1 983,69€	19 146,68€
Participation 2010	1 983,69€	2 322,77€	1 983,69€
PROCES QUOTIDIEN	0,00€	580,00€	0,00€
Total annuel	20 729,95€	22 621,91€	20 844,44€

Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait. Mark TWAIN

**GRETEIL SOLEIL NEWS**

**Section Cfdt Carrefour**  
**APPEL A LA GREVE LE 9 AVRIL !!!**  
**NEGOCIATIONS 2011 : APRES CONSULTATION DES SALARIES ET VOTE DE SES DELEGUES LE 29 MARS...**

La Cfdt - CARREFOUR a décidé de ne pas signer l'accord proposé par la direction, le jugeant insuffisant au regard du contexte actuel :

- La prime d'août (prete de 150 €) sera supprimée
- Carrefour nous propose 2 € par mois pour nettoyer nos tenues !
- Aucune proposition n'est faite sur l'emploi et sur les conditions de travail !

**REFUSEZ D'ETRE LES DINDONS DE LA FARCE !**

On vous demande de vous serrer la ceinture pendant que Carrefour, grâce à la scission de ED et de Property, veut verser un dividende « cadeau » d'environ **6 milliards d'€** à ses actionnaires, et met ainsi en danger l'avenir de notre entreprise.

Carrefour ne recule devant rien, en supprimant le versement de votre intéressement en août, en supprimant plus de 10 000 emplois dans les hypers ces dernières années et en détériorant vos conditions de travail.

Alors vous non plus ne reculez pas, et participez à la grève organisée le 9 avril.

**Créteil**

**Section de Carrefour Beaucaire**  
 Publication du syndicat des services Gard Lozère  
**APPEL A LA GREVE LE 9 AVRIL !!!**  
**NEGOCIATIONS 2011 : APRES CONSULTATION DES SALARIES ET VOTE DE SES DELEGUES LE 29 MARS...**

La Cfdt - CARREFOUR a décidé de ne pas signer l'accord proposé par la direction, le jugeant insuffisant au regard du contexte actuel :

- La prime d'août (prete de 150 €) sera supprimée
- Carrefour nous propose 2 € par mois pour nettoyer nos tenues !
- Aucune proposition n'est faite sur l'emploi et sur les conditions de travail !

**VOUS DEVEZ REFUSER D'ETRE LES DINDONS DE LA FARCE !**

On vous demande de vous serrer la ceinture pendant que Carrefour, grâce à la scission de ED et de Property, veut verser un dividende « cadeau » d'environ **4 milliards d'€** à ses actionnaires, et met ainsi en danger l'avenir de notre entreprise.

Carrefour ne recule devant rien, en supprimant le versement de votre intéressement en août, en supprimant plus de 10 000 emplois dans les hypers ces dernières années et en détériorant vos conditions de travail.

Alors vous non plus ne reculez pas, et participez à la grève organisée par l'inter-

**Beaucaire**

**Section Cfdt Carrefour**  
**APPEL A LA GREVE LE 9 AVRIL !!!**  
**NEGOCIATIONS 2011 : APRES CONSULTATION DES SALARIES ET VOTE DE SES DELEGUES LE 29 MARS...**

La Cfdt - CARREFOUR a décidé de ne pas signer l'accord proposé par la direction, le jugeant insuffisant au regard du contexte actuel :

- La prime d'août (prete de 150 €) sera supprimée
- Carrefour nous propose 2 € par mois pour nettoyer nos tenues !
- Aucune proposition n'est faite sur l'emploi et sur les conditions de travail !

**REFUSEZ D'ETRE LES DINDONS DE LA FARCE !**

On vous demande de vous serrer la ceinture pendant que Carrefour, grâce à la scission de ED et de Property, veut verser un dividende « cadeau » d'environ **6 milliards d'€** à ses actionnaires, et met ainsi en danger l'avenir de notre entreprise.

Carrefour ne recule devant rien, en supprimant le versement de votre intéressement en août, en supprimant plus de 10 000 emplois dans les hypers ces dernières années et en détériorant vos conditions de travail.

Alors vous non plus ne reculez pas, et participez à la grève organisée le 9 avril, et exigez la réouverture des négociations et la compensation de la perte de l'intéressement du mois d'août.

**Nice Lingostière**

**cgf** **AU CARREFOUR DE L'INJUSTICE SOCIALE!**

Une nouvelle fois, vous êtes trahis. A savoir que cette année encore nous sommes trahis pour un seul grand objectif d'accord. Carrefour nous propose :

- La suppression de la prime d'août (prete de 150 €)
- La suppression de la prime d'août (prete de 150 €)
- La suppression de la prime d'août (prete de 150 €)

**CGT**

Scandaleux par ailleurs, cette proposition générale de l'entreprise consistant à décaler les heures de travail de nos salariés, c'est-à-dire de nous imposer de travailler plus longtemps que nos collègues de Carrefour pour le même salaire.

La CGT ne nous évènement pas dégoûtée de cet accord qui semble plus à l'appeler à un tel résultat (pour les salariés plutôt qu'à une réelle négociation salariale) !

La CGT exige une juste redistribution des richesses annuelles aux salariés !

**Triens Souffle**

**C'EST POURQUOI, AUX COTES DE FO ET DE LA CFDT LA CGT APPELLE L'ENSEMBLE DES SALARIES A SE METTRE EN GREVE LE 9 AVRIL 2011 POUR QUE LA DIRECTION REPONDE ENFIN A NOS LEGITIMES REVENDICATIONS !**

**Section de Carrefour Chartres**  
 Publication du syndicat des services d'Eure et Loir  
**APPEL A LA GREVE LE 9 AVRIL !!!**  
**NEGOCIATIONS 2011 : APRES CONSULTATION DES SALARIES ET VOTE DE SES DELEGUES LE 29 MARS...**

La Cfdt - CARREFOUR a décidé de ne pas signer l'accord proposé par la direction, le jugeant insuffisant au regard du contexte actuel :

- La prime d'août (prete de 150 €) sera supprimée
- Carrefour nous propose 2 € par mois pour nettoyer nos tenues !
- Aucune proposition n'est faite sur l'emploi et sur les conditions de travail !

**REFUSEZ D'ETRE LES DINDONS DE LA FARCE !**

On vous demande de vous serrer la ceinture pendant que Carrefour, grâce à la scission de ED et de Property, veut verser un dividende « cadeau » d'environ **4 milliards d'€** à ses actionnaires, et met ainsi en danger l'avenir de notre entreprise.

Carrefour ne recule devant rien, en supprimant le versement de votre intéressement en août, en supprimant plus de 10 000 emplois dans les hypers ces dernières années et en détériorant vos conditions de travail.

Alors vous non plus ne reculez pas, et participez à la grève organisée par l'inter-

**Chartres**

**FO** **NON à la Signature OUI à la Grève le 9 Avril**

Les syndicats Force ouvrière Carrefour, réunis en Assemblée Générale le lundi 28 Mars, se sont prononcés à 92% CONTRE la signature du projet d'accord NAO et POUR la journée de grève du 9 Avril.

Les Négociations Annuelles Obligatoires dans les hypermarchés ont débouché sur un projet d'accord minimaliste que les syndicats FO jugent inacceptable.

En 2010 déjà, FO avait refusé un accord qui augmentait pas les salaires à la mesure de l'inflation.

En 2011, la direction accorde « royalement » aux employés une augmentation de 1% au 1<sup>er</sup> Mars et 1% au 1<sup>er</sup> Octobre, ce qui ne représente en réalité que 1% sur l'année, soit 10 euros pour une caisseière.

Cette hausse des salaires ne couvre toujours pas la hausse des prix annoncée à 2%.

En même temps, la prochaine cession du groupe Carrefour Property devrait générer des milliards de profits. Les salariés atteindraient plus de 10 milliards d'€.

Les syndicats FO exigent :

- Le maintien du régime S.E.C.
- Carrefour met les salariés au Régime S.E.C.

Devant le manque d'équité de ce projet et le mécontentement des salariés, Force Ouvrière appelle tous les salariés à la journée de mobilisation du samedi 9 Avril pour inciter la Direction à reconsidérer sa position.

Déjà TERSLAV - Secrétaire Fédéral FO  
 Michel ENGUEZ - Délégué Syndical National

Tous mobilisés !



## Samedi 9 avril tous en piste !

*Plus que jamais nous comptons sur votre mobilisation afin de nous permettre de défendre au mieux vos intérêts, votre pouvoir d'achat, vos conditions de travail.*

*Nous refusons de croire que Carrefour ne peut nous proposer mieux que les dernières propositions*

### **Le personnel de Carrefour est en colère !**

Les propositions de la Direction ne sont pas convenables !

**Suite aux Négociations Annuelles Obligatoires, la CFDT Carrefour a décidé de ne pas signer l'accord 2011, insuffisant au regard du contexte actuel.**

- L'inflation ne sera pas couverte par l'augmentation du salaire !
- L'entreprise supprime le versement de la prime d'intéressement du mois d'août (perte de 150 € en moyenne) !
- Carrefour nous propose 0,50cts € par semaine pour nettoyer nos tenues !
- Aucune proposition n'est faite sur l'emploi et sur les conditions de travail !

On nous demande de nous serrer la ceinture pendant que Carrefour, grâce à la scission des ED et Property, versera un dividende « cadeau » d'environ 6 milliards d'€ à ses actionnaires, et met ainsi en danger l'avenir de notre entreprise et nos emplois.

Carrefour ne recule devant rien en supprimant ces dernières années, pour encore plus de profits, 10 000 emplois et en détériorant nos conditions de travail.

**La CFDT fait 10 propositions pour retrouver le chemin d'un accord gagnant pour tous.**

**Samedi 9 avril je suis  
gréviste; pour mes droits**

# **10 demandes CFDT pour un accord**

**NAO  
2011**

**Augmentation du pouvoir d'achat pour tous les salariés en prenant en compte l'inflation réelle prévue.**

**La prise en compte des demandes de l'encadrement\*.**

**150 euros pour compenser la perte de l'intéressement semestriel 2011. Renégociation de l'accord semestriel pour les années futures.**

**Déblocage du plafond de la remise sur achat.**

**Accompagnement social face aux restructurations et à la dégradation des conditions de travail.**

**Attribution d'une prime dit de projet lors du déploiement des réorganisations de l'entreprise (exemple Carrefour Planet).**

**Indemnisation décentes ou prise en charge par l'entreprise de l'entretien des tenues de travail.**

**Modifications de certains articles de l'accord proposé.**

**Aucune hausse pour les salariés des cotisations mutuelle et prévoyance.**

**Refus du démantèlement de l'entreprise qui générera environ 6 milliards de profits pour quelques actionnaires.**

*\*La CFDT demande que le salaire des cadres soit différencié en deux volets, le premier basé sur une partie collective et négocié chaque année. Cette augmentation étant attribuée à tous les cadres sans distinction.- le second axé sur une composante individuelle dont les critères seront négociés.*



### Des cailloux dans la chaussure de Lars Olofsson.

*Le conseil de surveillance des FCPE Carrefour (épargne salariale) a son mot à dire !  
La CFDT souhaite que nos votes s'opposent au projet des actionnaires minoritaires*

### Une assemblée générale des actionnaires importantes.

L'assemblée générale de Carrefour, le 21 juin prochain, sera loin d'être une formalité.

Les dirigeants du groupe soumettront au vote des actionnaires leurs projets de scissions : 100 % de Dia, la branche hard discount et 25 % de Carrefour Property, la foncière immobilière.

L'opération ne rapportera rien au groupe dans la mesure où les titres cédés seront attribués à ses propres actionnaires. Les actions des nouvelles entités créées, Dia et Carrefour Property, seraient directement distribuées aux actionnaires sous forme de dividendes exceptionnels pour un montant de 6,7 milliards d'euros dont près de 1 milliard d'euros partagés entre Colony et Bernard Arnault.

Le projet de mise en Bourse a été sanctionné par le marché. Les investisseurs s'interrogent sur le bien-fondé d'une opération voulue par les principaux actionnaires et sur les marges de manoeuvre dont dispose le groupe pour mener à bien son plan de redressement. Sans parler de la perte de volume d'affaires (9,6 Mds € de CA pour Dia) et de la cession (partielle) des murs : 161 hypers et 602 supermarchés, en France, sont locataires de Carrefour Property.

Ces deux projets de scission sont perçus comme servant directement les intérêts du premier actionnaire de Carrefour, Blue Capital (qui détient avec Bernard Arnault et Colony Capital 14% du capital et plus de 20% des droits de vote). Cette structure est peu satisfaite, c'est un euphémisme, par la chute du cours de l'action depuis son entrée dans le groupe Carrefour.

Selon les différents calculs fait par les spécialistes, si 75% des votants sont re-



présentés en AG, alors il faudra que le fonds persuade 25% des actionnaires pour obtenir le tiers des voix nécessaires au blocage du projet.

Lors du Comité européen Carrefour tous les représentants des salariés, issus des différents pays européens où l'enseigne Carrefour existe, se sont prononcés contre cette résolution.

**La CFDT invite les salariés "actionnaires" à venir nombreux à cette assemblée générale afin de faire connaître leur mécontentement et à voter contre les projets de démembrement de l'entreprise.**

**Il faut que nos votent issus des actions détenues dans le FCPE "Carrefour Actions" provenant de notre participation ou de notre épargne salariale soient pris en compte**

## Adversaires

**Jean-Martin Folz**, administrateur et vice-président de Carrefour, a démissionné de ses deux fonctions le 1er mars, en signe de protestation contre la scission du groupe en trois entités.

Entré au conseil en 2008, M. Folz s'était "déjà plusieurs fois opposé à ces types d'opérations sans intérêt stratégique", affirme un ancien membre du directoire.

"La Tribune" évoque en outre l'entourage de Jean-Martin Folz qui estime que cette démission "n'a rien d'anodin".

**Le fonds américain Knight Vinke**, qui a annoncé avoir pris plus de 1% du capital de Carrefour le 9 mars, n'entend pas en rester là.



## Comité d'Information et de Concertation Européen (CICE)

**Déclaration CFDT au CICE extraordinaire du 24 mars 2011 en présence de M. Lars Olofsson.**

Aujourd'hui, en venant ici, votre objectif est certainement de nous rassurer sur la scission totale de DIA et partielle de Property. Cette tâche est colossale tant l'inquiétude des salariés est vive aujourd'hui !

Votre arrivée à la tête du groupe en 2009 avait suscité des espoirs : l'entreprise allait retrouver sa dynamique commerciale dans tous ses formats.

Malheureusement, comme vos prédécesseurs, vous avez été soumis à une forte pression de quelques actionnaires. Des actionnaires qui représentent 15% du capital, mais qui pilotent tout de même l'ensemble de la stratégie de l'entreprise.

Leur objectif ? Générer un dividende exceptionnel grâce à la scission de Dia et d'une partie de Property, les analystes relèvent d'ailleurs à Carrefour "un souci grandissant de mieux rémunérer les actionnaires", une démarche jugée inquiétante et qui est loin de convaincre le marché.

Il faut que vous soyez conscient que pour les salariés, c'est le pire des scénarios qui se réalise aujourd'hui, un scénario de "vente à la coupe" ou de "vente par appartement".

**La question qui vient désormais à l'esprit des salariés c'est : à qui le tour, qui sera le prochain format ou la prochaine société à être cédée ?**

De plus, vous vouliez et vous voulez certainement encore réenchanter l'hyper, mais comment comptez-vous faire pour réenchanter les salariés ? Nos augmentations sont insuffisantes, les primes d'intéressement et de participation sont en baisse, et nos conditions de travail ne cessent de se dégrader à cause de la diminution des effectifs et une exigence de productivité accrue !

Comment au delà des mots, de la simple incantation, faire désormais adhérer les salariés aux projets de l'entreprise ?

Pour ce qui est des salariés d'ED, nous nous inquiétons de leur futur statut social et conditions de travail, car comme l'on dit en français: loin des yeux, loin du cœur. La CFDT souhaiterait que ces salariés puissent rester dans le groupe Carrefour s'ils le désirent.

Dans le passé, nous avons déjà vu des fonds de pension prendre possession d'entreprise, pour la CFDT il n'y a aucun avantage à en attendre.

Pour DIA en plus de nous créer un concurrent, aucun bénéfice n'est à en espérer pour les salariés.

Pour Property, nous constatons que l'entreprise a prévu de vendre les murs des trois quarts de ces supermarchés français, cela mettra une pression supplémentaire sur leur rentabilité, de plus, qu'est-ce qui empêche Carrefour de procéder de la même façon pour les hypermarchés ?

## Nombre de magasins, & Effectifs

A fin 2010, DIA comptait 6373 magasins dont 4303 intégrés & 2070 franchisés soit 32% de magasins en franchise  
L'effectif total du Groupe DIA à fin 2010 est de 48.000 personnes

• ESPAGNE : 18 930 personnes	• ESPAGNE : 2.766 magasins
• FRANCE : 8 900 personnes	• FRANCE : 936 magasins
• PORTUGAL : 4 000 personnes	• PORTUGAL : 539 magasins
• TURQUIE : 3 500 personnes	• TURQUIE : 890 magasins
• ARGENTINE : 3 700 personnes	• ARGENTINE : 448 magasins
• BRÉSIL : 5 770 personnes	• BRÉSIL : 408 magasins
• CHINE : 3 200 personnes	• CHINE : 386 magasins

Knight Vinke a entamé la semaine dernière, à Paris, puis à Londres, une vaste campagne contre le projet d'introduction en Bourse des deux filiales de Carrefour.

A chaque fois, les arguments sont les mêmes: cette scission n'est pas créatrice de valeurs, la vente des murs est une opération à court terme qui entamera les marges du distributeurs... Le fonds a visé les plus grosses gestions de portefeuille de la place, les Axa, Natixis, Amundi, DNCA Finance pour les convaincre de voter contre la résolution d'introduction en Bourse de ces deux filiales lors de l'assemblée générale du 21 juin prochain.

**Hervé Defforey le petit-fils du co-fondateur de Carrefour** veut s'opposer au projet d'introduction en bourse d'une partie des activités du groupe de distribution "Je ne suis qu'un petit actionnaire de Carrefour. Mais je voterai non".

## Scission ou vente ?

Carrefour aurait été contactée par plusieurs fonds d'investissement, intéressés par sa filiale de hard discount.

"Ils ont été approchés par plusieurs fonds et ce sont

des gros" Carrefour pourrait se voir offrir autour de trois milliards d'euros pour Dia... L'information n'a pas été commentée par le groupe de distribution. "C'est la meilleure option car l'argent (de la vente) revient directement aux actionnaires"

## Carrefour et Intermarché perdent des parts de marché

Carrefour et Intermarché continuent de perdre des parts de marché en France, Casino arrive à la troisième place des distributeurs français tandis que les hard discounter s'enfoncent un peu plus dans la crise. Telles sont les premières conclusions du dernier relevé Kantar Worldpanel.

Du 27 décembre au 20 février, le groupe Carrefour, premier distributeur dans l'Hexagone, enregistre une baisse de 0,5 point de part de marché à 24,7%. Un chiffre imputable essentiellement à la contre-performance des hypers. Autre groupe en difficulté, Intermarché qui a perdu 0,3 point, à 13%. Les Mousquetaires, dont la gouvernance vient d'évoluer, souffrent d'un mauvais positionnement prix fortement concurrencé par Leclerc et Système U qui continuent à reprendre des enseignes Intermarché.

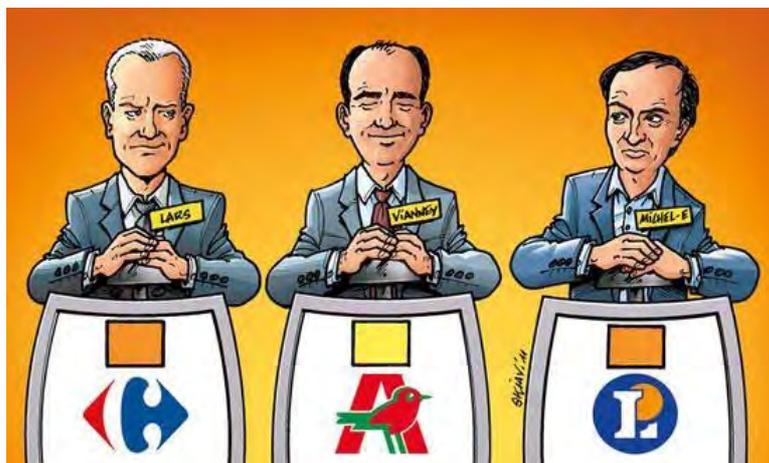
Les grands gagnants sont sans conteste Leclerc (17,4%) qui continue à surfer sur sa bataille contre les prix plus que jamais d'actualité en période de retour de l'inflation. Casino (13,2%) confirme sa place de numéro trois.

## Auchan quatre fois plus rentable que Carrefour

**Pourquoi l'enseigne Carrefour est-elle quatre fois moins rentable qu'Auchan ?**

Auchan, groupe monofranchise dont 83 % du chiffre d'affaires dans l'Hexagone est réalisé par les hyper-

  
**SANS SOCIAL  
PAS DE  
COMMERCIAL**





marchés (pour 51 % à Carrefour), a taillé toute son organisation autour des grandes surfaces : « L'informatique, les achats, le marketing sont à leur seul service, détaille Laurent Thoumine, du cabinet Kurt Salmon. Auchan ne doit pas composer avec de multiples réalités, comme Carrefour avec ses nombreuses déclinaisons, Carrefour Market, City... »

Auchan bénéficie aussi des fruits de la rénovation de ses magasins, commencée en 2002, alors que Carrefour ne teste que depuis quelques mois son concept Carrefour Planet.

Auchan trône sept places dans le Top-10 des plus gros hypers. D'après le classement du magazine *Linéaires*, ses points de vente ont un rendement au mètre carré supérieur de plus de 16 % à celui des magasins Carrefour.

Même sur les rayons alimentaires, où il est fortement concurrencé par les enseignes spécialisées, Auchan s'en sort mieux grâce « à un personnel parmi les mieux formés du marché à l'acte de vente », relève Laurent Thoumine. Quant aux prix, Carrefour souffre des yo-yo incessants de sa politique tarifaire.

## Carrefour Planet

### La France comptera 40 Carrefour Planet en 2011

Lars Olofsson a annoncé la transformation de 38 points de vente en France en 2011 et de 92 à l'échelon européen. Le déploiement s'opèrera à partir d'avril. 40 magasins sont concernés en France, 37 en Espagne, 9 en Belgique, 4 en Italie et 2 en Grèce.

Le groupe Carrefour annonce des résultats très positifs sur les six magasins testés en France, en Belgique et Espagne. A savoir un trafic en hausse de + 7,3 % et un CA qui progresse en moyenne de + 5,5 %. Le nouveau concept devrait se baser sur le dernier magasin test ouvert en décembre dernier à Mòs-

toles en Espagne.

Les grands magasins sont les premiers visés. Selon le distributeur, les hypers concernés par le changement d'enseigne représentent près d'un tiers des volumes commercialisés dans l'Hexagone. Lars Olofsson a d'ailleurs confirmé son objectif de convertir 241 Carrefour Planet et de rénover 262 Carrefour d'ici 2013 en Europe.

De leur côté, les syndicats guettent les créations d'emplois. « Une vingtaine » à Vénissieux, selon la direction et FO, majoritaire.

« Zéro au bout du compte, selon Serge Corfa, délégué national CFDT, parce qu'il y a eu, avant, des licenciements sur lesquels la direction n'a pas communiqué ».

## Un nouveau partenaire pour Coop Atlantique ?

Selon « LSA », Coop Atlantique, qui rayonne sur 13 départements du Centre-Ouest, s'apprêterait à dénoncer son contrat avec le groupe Carrefour, mettant fin à un partenariat existant depuis 1998 pour les achats, les hypermarchés et les supermarchés. Le nom de Système U est déjà avancé.

De 2007 à 2009, les relations entre la coopérative régionale de consommateurs et le groupe Carrefour s'étaient, déjà, fortement dégradées, du fait d'un litige financier sur les marges arrière portant sur plusieurs dizaines de millions d'euros. Un nouvel accord avait été conclu le 31 janvier 2009. Deux ans plus tard, des différends subsisteraient.

Coop Atlantique a généré un chiffre d'affaires de près de 835 millions d'euros en 2009. La coopérative de distribution alimentaire exploite 7 hypermar-



### Amaury de Seze ramasse la mise

L'actuel président du conseil d'administration de Carrefour, qui présidait le fonds PAI Partners lors du rachat de Yoplait, touchera la plus grosse part de la plus-value de cession de la moitié du fabricant de yaourts à l'américain General Mills.

Un bon investissement qu'il risque de renouveler avec la cession de ED et Property chez Carrefour.

chés Carrefour. 31 Carrefour Market et 179 magasins de proximité (Coop ou Eco Frais) (1) dépendent de cette puissante entreprise régionale qui totalise près de 4 300 salariés.

Un Comité central d'entreprise extraordinaire de la Coop Atlantique a été convoqué le mardi 5 avril (en matinée) au siège de la coopérative à Saintes. À l'ordre du jour, figure l'évolution du partenariat avec Carrefour, avec une information et une consultation des partenaires sociaux. D'ici là, le directoire de Coop Atlantique n'a pas l'intention de s'exprimer publiquement.

## Ici c'est possible !

La direction de l'enseigne et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO ont signé, jeudi 3 mars, un accord portant sur la revalorisation des salaires pour l'année 2011.

L'accord prévoit une augmentation générale de 2,50 % pour les employés de plus de 18 mois d'ancienneté.

Il prévoit des augmentations individuelles de 2,30 % pour les agents de maîtrise et les cadres.

La grille salariale de Monoprix est également revalorisée pour tous les niveaux, jusqu'à +3,3% pour les agents de maîtrise.

Une enveloppe de 0,50% de la masse salariale brute annuelle sera consacrée à accompagner la promotion des collaborateurs, quel que soit leur statut, tout au long de l'année.

La direction de Monoprix consacrera également un budget spécifique de 500 000 € pour la promotion des agents de maîtrise vers des postes de cadres.

Après avoir atteint l'objectif de 70% des heures travaillées à temps complet dans ses magasins, la direction de Monoprix s'engage, dans cet accord, à faire baisser de 5 points le taux de collaborateurs travaillant sur 6 jours.

Par ailleurs, dans la continuité de l'année 2010, un budget de 500 000 € sera dédié à réduire les écarts de salaire éventuels entre les hommes et les femmes.

**Sans juger de la qualité de cet accord, chaque entreprise à ces réalités, ce qui est possible chez Monoprix doit être possible chez Carrefour... un accord !**

## François Chérèque cite Carrefour et pas en bien !!

Entretien avec le secrétaire général de la CFDT sur le néo-protectionnisme français, l'affaire Renault et les retraites complémentaires.

Extraits audios

L'intégralité de l'interview de François Chérèque, invité d'Hedwige Chevillon dans Le 12-15, le 22 mars 2011 sur BFM Business.

    [télécharger](#)



**Hedwige Chevillon : Est-ce que vous soutenez le gouvernement qui veut que Yoplait reste entre les mains françaises ?**

**François Chérèque :** Pas de cette façon-là en tout cas. Cette approche du gouvernement semble un peu ridicule : l'important, ce n'est pas la nationalité du fonds qui rachète Yoplait, c'est son comportement.

Si un fonds étranger rachète Yoplait, en ayant envie d'investir à long terme avec une politique sociale, je ne vois pas où est le problème.

**Là en l'occurrence c'est une entreprise américaine, non un fonds...**

Peu importe, elle peut investir dans Yoplait en se disant qu'elle a un projet industriel pour la marque. Il y a des entreprises françaises, qui investissent dans d'autres entreprises françaises sans politique sociale.

Prenons l'exemple d'Arnault et de son investissement dans Carrefour. L'objectif de son fonds, qui est pourtant français, c'est de diviser Carrefour en trois pour faire de la rentabilité financière, au détriment du social et de l'emploi.

De ce point de vue, je préfère un fonds étranger si c'est pour maintenir l'emploi et une bonne politique industrielle. Le problème n'est donc pas la nationalité mais la politique sociale pour un syndicat.

**L'action du gouvernement est donc ridicule, pour reprendre votre expression ?**

Le gouvernement doit se préoccuper des intentions de cette entreprise américaine sur Yoplait, son avenir et celui de ses salariés. C'est cela qui m'intéresse.

Honnêtement, si on voulait que dans les entreprises françaises, il n'y ait que des fonds français, il y en aurait beaucoup qui fermerait !

**Vous dites que les entreprises et fonds français n'ont pas forcément un comportement plus social, voire même moins social ?**

C'est la vérité. Actuellement chez Carrefour, on divise l'entité en trois sociétés pour plus de rentabilité pour monsieur et la famille Arnault, mais pas pour plus de satisfaction sociale pour les salariés de Carrefour.

Nous voyons bien qu'actuellement chez Carrefour, il y a des conséquences sociales sur les politiques financières de ces fonds qui sont français. Globalement, arrêtons de dire qu'à partir du moment où l'on est Français, on est socialement respectable, c'est faux.

**Le patriotisme économique ne veut rien dire finalement ?**

Moi c'est le patriotisme social qui m'intéresse.

(...)

## Casino recrute sa directrice achats chez Carrefour



**Ex-Carrefour, Nadège Beck a été nommée directrice des achats alimentaires du groupe Casino.**

Nadège Beck a été directement débauchée par Casino chez Carrefour où elle occupait le poste de directrice des produits frais

libre-service de Carrefour France. Elle avait été auparavant directrice PGC chez Champion.

Diplômée de l'institut Polytechnique de Bordeaux, Nadège Beck a travaillé de 1991 à 2004 au sein du cabinet de consulting Accenture pour le secteur de la distribution, avant d'être recrutée par Carrefour.

## Carrefour Voyages



**Catherine Aiello va animer le futur réseau des franchisés**

Carrefour Voyages prépare la mise en place d'un réseau d'agences franchisées pour renforcer la centaine de points de vente intégrés (une centaine d'agences).

C'est Catherine Aiello, 45 ans, ancienne responsable commerciale MSC qui est chargée de l'animation.

Objectif du nouveau réseau de franchisés : implanter l'enseigne là où les centres commerciaux Carrefour ne sont pas présents, en veillant à la compatibilité des zones de chalandises et en privilégiant les agences indépendantes.

Ces dernières pourraient ainsi bénéficier de la centrale de paiement et auraient aussi accès à la vente de billetterie spectacle et des coffrets cadeaux.

## Un dirigeant de Carrefour falsifie son CV ?



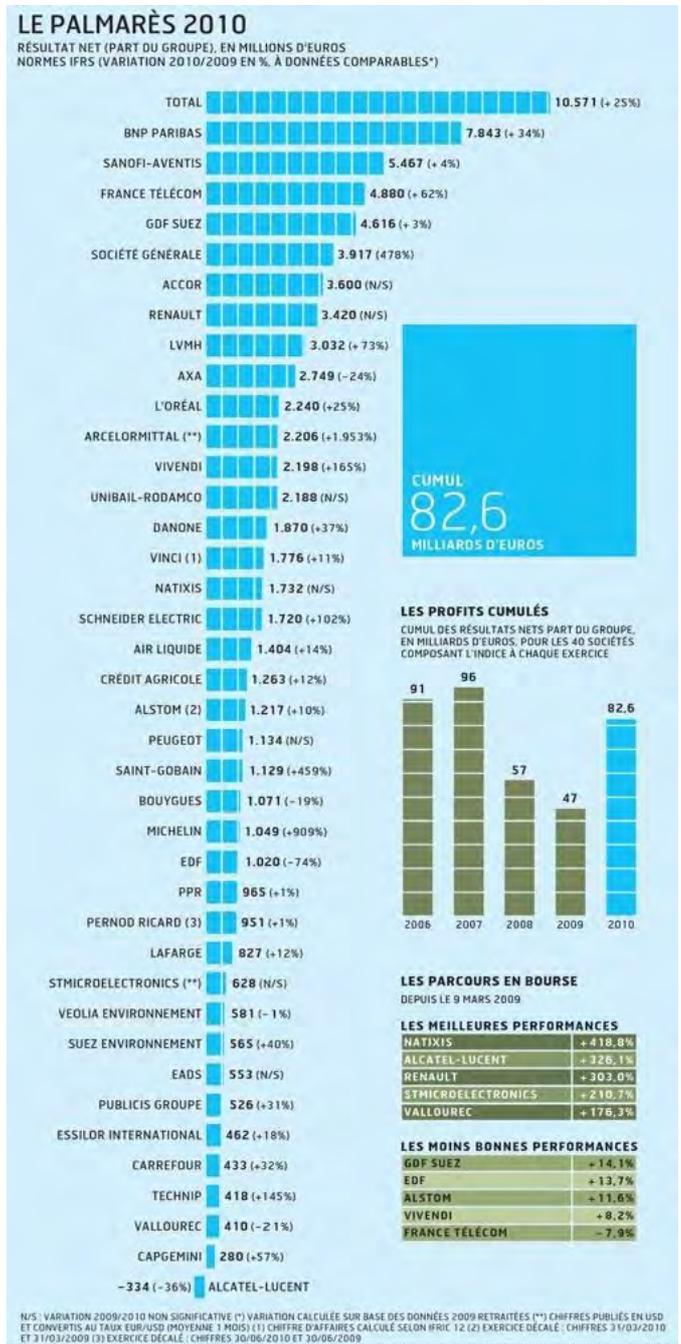
Selon des informations révélées par Reuters, Carlos Gonzalez-Hurtado, recruté fin 2009 par le numéro deux mondial de la distribution pour prendre la tête de la nouvelle direction commerciale et marketing du groupe, n'a pas assumé la direction mondiale de Braun, la marque de Procter & Gamble connue pour

ses rasoirs électriques, contrairement à ce qui avait été annoncé par Carrefour lors de sa nomination.

Carrefour a minimisé lundi l'affaire du CV d'un de ses hauts dirigeants, estimant qu'il s'agissait d'un "regrettable malentendu".

## CAC 40 et profits

En 2010, les profits des sociétés du CAC 40 ont quasiment doublé, à 83 milliards d'euros





**Smic, Wal-Mart, Apgis, jours fériés ça nous concerne !**

*Le mariage de l'Apgis avec Covéa n'a pas eu beaucoup de retentissement dans l'entreprise mais ce rapprochement ne sera pas neutre. A suivre avec attention !!*

### Beaucaire, Uzès, Nîmes

Suite aux procès verbaux des inspecteurs du travail du Gard à l'encontre de Carrefour, procès verbaux en date de l'été 2007, le syndicat CFDT des services du Gard se porte partie civile au nom des salariés. Le syndicat entend solliciter l'indemnisation de son préjudice.

Il est reprochés à Carrefour d'avoir payé à un taux horaire inférieur au smic pour la période du 1er juillet 2006 au 28 février 2007 188 salariés de Beaucaire et 170 salariés d'Uzès, 302 salariés de Nîmes sud, puis du 1er juillet 2006 au 31 mars 2007 235 salariés de Nîmes.

Le procès se déroulera les 11 et 12 avril 2011 à l'audience du tribunal de police d'Evry où divers procès verbaux des inspecteurs du travail venant de toute la France seront jugés.

### Wal-Mart

#### Un million et demi de femmes en procès contre les magasins Wal-Mart

La chaîne de magasins américaine Wal-Mart, la plus grande société du monde, discrimine les femmes et c'est l'une de ses caissières qui a porté l'affaire devant les tribunaux.

La Cour suprême des Etats-Unis doit statuer si ce million et demi de salariées et d'ex-salariées peut ou non se joindre à la procédure

C'est la plus grosse class action depuis la nuit ds temps, un recours collectif, jamais intentée aux Etats-Unis. Une action de groupe qui permet d'impliquer toutes les femmes victimes des même discriminations chez Wal-Mart depuis 1998. Du coup, ces sept femmes ont été autorisées par un tribunal de San Francisco à représenter 1,5 million d'autres (Wal-Mart emploi un million de personnes



dans le monde, essentiellement des femmes, et le turn over est très important). Ce qui signifierait pour le distributeur des milliards de dollars de dédommagement. Le groupe compte 3.400 magasins aux USA.

### Apgis

L'Apgis, la douzième institution de prévoyance française par la taille, a indiqué jeudi qu'elle allait solliciter son affiliation à la société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) qui regroupe la MAAF, MMA et la GMF. La décision sera soumise aux assemblées générales de Covéa, le 30 juin, et de l'Apgis, le 8 juillet.

Par 19 voix pour et 11 contre le conseil d'administration, réuni le 31 mars 2011, a donné mandat au Président de l'institution pour solliciter l'affiliation de l'Apgis à Covéa ».

Ce partenariat a été facilité par le fait que l'Apgis ne possède pas de caisses de retraite complémentaire et n'a donc pas eu besoin du feu vert des fédérations Agirc-Arrco.

L'adhésion à la sgam Covéa devrait enterrer définitivement le GPP Prisme créé par l'Apgis avec Uniprévoyance et D&O. L'Apgis devait d'ailleurs suivre initialement le groupe D&O dans son rapprochement en cours avec le groupe Mornay.

Mais le poids de Carrefour, qui représente près d'un tiers du CA de l'Apgis a joué en faveur de **Covéa, partenaire de l'enseigne de la grande distribution**. Et comme toujours dans le monde paritaire, les réseaux syndicaux (FO est majoritaire à l'Apgis) et autres ont également eu leur part d'influence.

L'Apgis précise que le projet sera « développé de manière privilégiée entre l'Apgis et Maaf ». « L'Apgis conserve la maîtrise de sa stratégie et de ses coûts, reste autonome en matière de gestion et d'informatique » au sein de la Sgam.

L'Association de prévoyance générale Interprofessionnelle des salariés (Apgis), une institution de prévoyance bâtie sur un modèle paritaire créée en 1975 a réalisé 440 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2009, dont 269 millions en assurance-santé et 71 millions en prévoyance. L'institution paritaire couvre 25.000 entreprises pour 680.000 bénéficiaires. L'IP est ainsi désignée dans les accords de branche de 9 secteurs, dont l'ameublement, l'industrie pharmaceutique ou la boucherie et la poissonnerie.

Covéa approche avec ce partenariat le monde de la protection sociale collective.

**Nous verrons si ce nouveau partenaire, proche de Carrefour est moins à but lucratif !!**

### Jours fériés 2011

#### La CFDT a raison.

Dans l'hyper n°348/11 pages 11 et suivantes la CFDT entendait démontrer qu'en 2011 la direction ne pouvait imposer aux salariés que le travail de deux jours fériés

La question a été posée par les délégués du personnel CFDT lors des réunions mensuelles. La réponse de la Direction donne raison à la CFDT

#### Question CFDT

La CFDT rappelle à la direction, selon l'article 5-6 page 131 de la convention collective, chaque salarié bénéficie chaque année du chômage collectif ou individuel de 6 jours fériés + le 1er mai. Soit 7 jours.

Etant donné qu'il y a 11 jours fériés et que sur 2011, 3 dimanches sont fériés, la direction par conséquent ne peut imposer que deux jours fériés à ses salariés. La CFDT veillera à ce que la convention collective soit respectée.

#### Réponse Direction

En 2011, les salariés seront amenés à travailler 2 jours fériés et pourront sur la base du strict volontariat, travailler 2 jours fériés supplémentaires.

**Nous avons posé une autre question pas de réponse à ce jour :**

#### Question CFDT

La CFDT vous rappelle que les salariés doivent bénéficier de 6 fériés chômés. Si les salariés travaillent plus de 2 jours fériés, il faudra opérer une régularisation (repos compensateur), pour qu'ils bénéficient bien de leurs 6 jours chômés.

#### Réponse Direction

La note de la DRH Carrefour ne précise pas s'il y aura ou pas une compensation. Nous allons nous renseigner.

#### Rappel

N'oublions pas qu'en 2011 du fait que trois jours fériés tombent un dimanche l'entreprise fait des économies substantielles sur nos repos et sur le paiement.

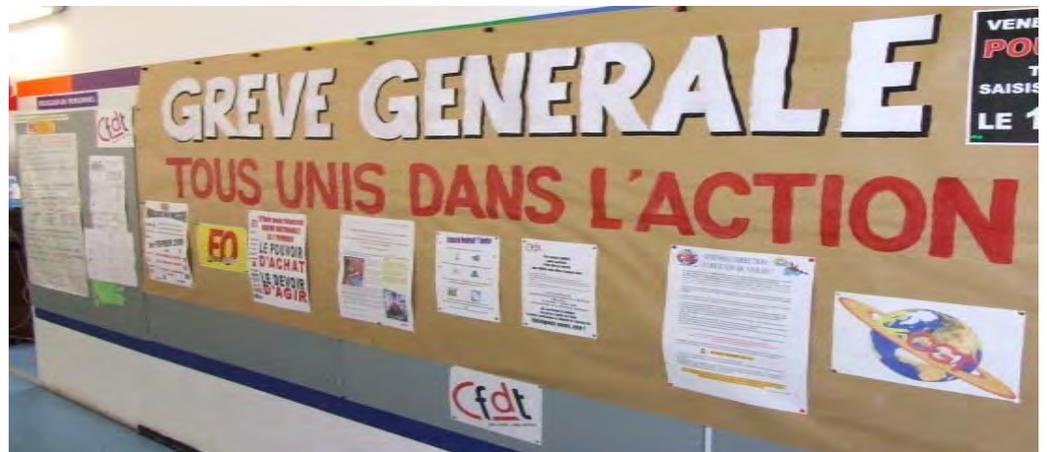


# Grève, mode d'emploi

**CFDT,  
CGT, FO**  
*représentant 90%  
des salariés  
appellent à  
une action  
le 9 avril et  
plus.*

*La décision  
est prise,  
alors allons  
y !*

*Utilisons  
notre droit  
à obtenir  
plus.*



**Le seul risque encouru en cas de grève, c'est de voir s'améliorer les rémunérations et les conditions de travail au sein de l'entreprise**

### **Dois-je informer ma hiérarchie ?**

NON, tu n'as pas besoin d'en informer ton supérieur hiérarchique. Nous n'avons pas de préavis à donner dans notre branche d'activités.

### **Dois-je pointer ?**

Tu ne dois pointer que tes heures travaillées, si tu es au travail avant ou après la grève. Dans le cas d'une grève de toute la journée, tu ne dois pas pointer ; Tu ne peux pas être au travail en ayant pointé et gréviste en même temps. C'est l'un ou l'autre !!!

Le libre exercice du droit de grève confère au travailleur le droit de cesser le travail. En contrepartie de la suspension du contrat imposé à l'employeur, celui-ci n'a pas à verser le salaire pendant toute la durée de la grève.

### **Je suis en repos ce jour là !**

Tant mieux pour toi ! Profites-en pour venir soutenir tes collègues qui ne le sont pas !

## ❑ Le chef m'a dit... ARRÊTE ! NE FAIS PAS GRÈVE !

Dis -lui de te rejoindre ou qu'il te l'écrive ! Nous, on dit ce que l'on fait et on fait ce que l'on dit ! Nous l'écrivons et l'affichons ! Poses toi la question...Pourquoi pas eux ? Alors... info ou intox ?

L'employeur, ou ses subordonnés, ne peut exercer une quelconque forme de pression afin d'empêcher l'exercice du droit de grève: c'est un cas flagrant d'atteinte à la liberté d'action syndicale relevant des tribunaux compétents

## ❑ Y a-t-il un risque à faire grève ?

NON ! Pas du tout ! La grève est un droit inscrit en toutes lettres dans notre constitution. La grève est définie comme une cessation concertée du travail par des salariés, dans le but de défendre des revendications de nature professionnelle.

## Un droit qui ne se prend pas est un droit qui se PERD !

Je finirai en te disant « Si tu as souvent tendance à attendre après les syndicats, demandes toi plutôt ce que toi tu peux faire pour le syndicat ! »

Tu te plains toujours et tu comptes sur les syndicalistes pour te défendre, mais aujourd'hui ne compte plus sur les autres !

Viens et rejoins-nous le Samedi 9 avril sur le parking de Carrefour, pour montrer aux dirigeants que maintenant tu pèseras de tout ton poids sur la balance des revendications des salariés !

**Plus forts, Plus nombreux, Plus efficace !**

**Nous pouvons défendre nos droits.**

**Cfdt**  
SANS SOCIAL  
PAS DE  
COMMERCIAL



## L'exercice du droit de grève

Références Code du travail articles L 2511-1 L2522-1 à L 2522-6, L 2523-1 à L 2524-6; R 2522-1 à R 2525-2

## Déclenchement de la grève

### Information préalable de l'employeur sur les revendications professionnelles

L'exercice du droit de grève suppose que l'employeur ait eu connaissance des revendications des salariés au moment de l'arrêt de travail.

Toutefois, les salariés ne sont pas tenus d'attendre, pour déclencher la grève, que l'employeur ait refusé de les satisfaire.

### Préavis facultatif dans le secteur privé

Dans le secteur privé, les grévistes peuvent déclencher un mouvement de grève à n'importe quel moment.

Le libre choix du moment de la grève implique donc l'absence de toute formalité préalable : le déclenchement de la grève n'est soumis à aucun préavis.



Ainsi une convention collective ne peut imposer le respect d'un préavis de grève dans le secteur privé car une clause conventionnelle ne peut avoir pour effet de limiter ou de réglementer pour les salariés l'exercice du droit de grève constitutionnellement reconnu. Par conséquent, l'employeur ne peut se prévaloir du non-respect par les grévistes du préavis prévu par la convention collective.

Seule la loi peut créer un délai de préavis de grève s'imposant aux salariés.

Une grève ne saurait perdre son caractère licite du fait qu'elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation.

Par ailleurs, il ne peut être reproché aux salariés d'avoir choisi pour faire grève, le moment où celle-ci sera la plus gênante pour l'entreprise.

Ne caractérise pas un abus du droit de grève, la grève surprise déclenchée par les caissières d'un hypermarché à une heure de grande affluence, ce qui avait entraîné de nombreux vols par les clients : il appartenait à l'employeur, pour qui la grève était prévisible puisqu'il avait fait venir un huissier pour la constater, de prendre les mesures nécessaires pour en pallier les conséquences dommageables.

## Le statut du salarié gréviste

### Protection du salarié gréviste

Protection de l'emploi du salarié gréviste Selon l'article L. 522-1 du code du travail, « la grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié ». Le salarié gréviste conserve donc son emploi, le contrat de travail est seulement suspendu pendant toute la durée de la grève.

### Interdiction de toute sanction

Dans l'hypothèse de l'exercice normal du droit de grève, l'employeur ne peut prendre aucune sanction

disciplinaire pas plus qu'il ne peut licencier le salarié gréviste. En effet, selon la Cour de cassation la suspension du contrat de travail emporte celle du règlement intérieur de l'entreprise qui pourrait prévoir des sanctions. Ainsi l'employeur ne peut se prévaloir des dispositions du code du travail ou du règlement intérieur ou d'une note de service afin d'infliger une sanction disciplinaire à un gréviste pour des faits non constitutifs d'une faute lourde.

### Interdiction de mesures discriminatoires

L'exercice du droit de grève ne peut donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de rémunération et d'avantages sociaux. C. trav., art. L. 521-1A

## Incidence de la grève sur le contrat de travail

### Absence de rupture du contrat de travail

L'article L. 521-1 du code du travail dispose expressément que « la grève ne rompt pas le contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié ». Pour toute la durée de la grève, le contrat de travail se trouve donc simplement suspendu.

Le salarié en grève, bien qu'il cesse d'être tenu de fournir le travail, n'en continue pas moins à faire partie du personnel de l'entreprise : il ne peut aller travailler chez un autre employeur, sous peine de se voir imputer la rupture du contrat. Inversement, l'employeur ne peut, pour le licencier, prendre prétexte de l'absence prolongée d'un salarié, dès lors que cette absence est due à une grève de caractère licite, suivie par une partie du personnel de l'entreprise.

A noter que pour les représentants du personnel participants à une grève leur mandat représentatif ne se trouve pas pour autant suspendu. La grève n'est pas de nature à interrompre l'exercice des mandats des

### Définition de la grève

**Nécessité d'un arrêt du travail**  
**Nécessité d'un arrêt complet**  
**Pas de limites de durée**

*On ne saurait reprocher aux salariés qui recourent à la grève de choisir le moment où celle-ci sera la plus efficace parce que la plus gênante.*



représentants du personnel et laisse à ceux-ci la liberté de circuler dans l'établissement pour l'exécution de leurs missions.

## Incidence de la grève sur le salaire

### Suspension du paiement du salaire

La suspension du contrat de travail pour faits de grève emporte celle de l'obligation pour l'employeur de payer les salaires.

En effet, selon la Cour de cassation, l'obligation patronale de verser les salaires se trouve dépourvue de cause en raison de l'inexécution momentanée de l'obligation de travail.

A noter toutefois, que le principe de la suppression du salaire des grévistes peut être écarté par accord de fin de conflit (La Cour de cassation a considéré que l'accord de fin de conflit constituait une transaction régie par les articles 2044 et suivants du code civil et qu'il comporte renonciation à toute réclamation ultérieure sur lesdites questions.) ou en cas de manquement grave et délibéré par l'employeur à ses obligations.

### Réduction proportionnelle du salaire

La rémunération des salariés grévistes ne doit subir qu'un abattement proportionnel à la durée de l'arrêt de travail.

Ainsi dans l'hypothèse où un salarié signifie clairement à sa hiérarchie son intention de mettre fin à sa participation à un mouvement de grève, le temps de repos inclus dans la période de travail postérieure à cette manifestation non équivoque de volonté doit être rémunéré.

Pour être proportionnel à l'interruption du travail, l'abattement de salaire pour fait de grève doit être

calculé sur l'horaire mensuel des salariés et non en jours calendaires.

Par ailleurs, l'abattement sur salaire qui présente un caractère forfaitaire constitue une sanction pécuniaire prohibée.

### Retenue supérieure assimilable à une sanction

Le temps consacré à la remise en marche des machines à l'issue d'un mouvement de grève même répété ne saurait justifier une retenue sur salaire liée à la perte de production qui suit le mouvement, dès lors que la grève est reconnue licite.

La retenue effectuée au-delà du temps exact de la grève constitue une sanction pécuniaire prohibée.

Il appartient à l'employeur, souhaitant opérer une retenue sur salaire supérieure à la durée de la grève, d'apporter la preuve que la reprise du travail n'a pas effectivement eu lieu après chacun des débrayages.

A contrario, il appartient aux salariés grévistes qui contestent les retenues opérées sur leur rémunération de démontrer qu'ils entendaient reprendre leur travail avant la fin du conflit.

### Exécution d'un service minimum

Les salariés grévistes qui ont assuré un service minimum à la demande de l'employeur ont droit à la rémunération du travail effectué.

### Accord de fin de conflit

Le paiement des heures de grève peut être prévu dans un accord de fin de conflit.

## Déroulement de la grève

### Rôle des représentants du personnel

Les missions accomplies par les représentants du personnel pendant la grève doivent leur être payées au titre de leur crédit d'heures.

De plus, la grève constitue a priori une circonstance exceptionnelle justifiant le dépassement du crédit mensuel légal et donc le paiement des heures prises au-delà de ce crédit : les démarches d'un représentant du personnel au cours d'un mouvement revendicatif constituent l'exemple même de circonstances exceptionnelles.

Cependant une courte grève de trois jours, ne concernant qu'un seul service et une petite fraction de l'effectif, ne représente pas une circonstance exceptionnelle.

### Délit d'entrave

#### Les salariés et le contrat de travail

**Le contrat de travail est suspendu**  
Le pouvoir disciplinaire de l'employeur ne peut plus s'exercer et le règlement intérieur ne peut plus recevoir application.



L'employeur qui s'oppose à l'exercice du mandat des représentants du personnel pendant une grève commet le délit d'entrave. Il en est ainsi du chef d'établissement qui refuse à des délégués du personnel et des délégués syndicaux le droit d'accéder aux lieux de travail pour vérifier si les mesures de sécurité avaient bien été prises : le fait que la responsabilité de la sécurité des travailleurs incombe à l'employeur n'est pas de nature à exclure toute possibilité de contrôle de la part des représentants du personnel.

## Protection contre le licenciement

Comme tout autre gréviste, un représentant du personnel ne peut être licencié qu'en cas de faute lourde. La procédure protectrice (avis du comité et/ou autorisation de l'inspecteur du travail) doit être respectée.

## Occupation des locaux et piquets de grève

### Occupation des locaux

Selon la Cour de cassation, le droit de grève ne comporte pas celui de disposer arbitrairement des locaux de l'entreprise ni celui de porter atteinte à la liberté du travail des salariés non-grévistes et à l'exercice par un entrepreneur de son activité.

Dès lors, une telle occupation constitue un trouble manifestement illicite qui permet à l'employeur d'obtenir l'expulsion des grévistes.

Ainsi constitue un acte abusif le fait :

- d'interdire l'accès de l'usine au directeur et au personnel non gréviste ;
- de participer à l'immobilisation d'un train frigorifique ayant pour conséquence de porter atteinte à la liberté du travail

Toutefois la jurisprudence admet que l'occupation purement symbolique des locaux du travail alors qu'aucune entrave n'était apportée par les grévistes à la liberté du travail ne constitue pas un acte abusif.

Tel est le cas de :

- l'occupation du réfectoire ;
- l'occupation momentanée et limitée à la partie centrale de l'atelier et aux couloirs menant au bureau du directeur pour accompagner à travers l'usine les délégués se rendant à la direction.

### Piquets de grève

Les piquets de grève qui regroupent des salariés grévistes devant l'entreprise ne constituent pas un usage abusif du droit de grève lorsqu'ils n'entravent

pas la liberté du travail des autres salariés et le fonctionnement de l'entreprise.

En revanche, lorsque le piquet de grève aboutit au blocage des portes de l'établissement empêchant les non-grévistes d'entrer, l'exercice anormal du droit de grève est caractérisé.

Il en va de même pour des grévistes faisant obstacle à l'entrée et à la sortie des véhicules dans une entreprise ayant entraîné la désorganisation de l'entreprise.

Toutefois, le fait pour des salariés d'une entreprise de transport d'avoir garé les camions devant l'entrée de l'entreprise, et d'être restés sans violence à côté de ceux-ci n'est pas répréhensible dès lors que les camions ne comportaient aucun chargement et que les grévistes avaient remis les clés du véhicule à l'employeur.

### Expulsion des grévistes

L'occupation du lieu de travail, dès lors qu'elle porte atteinte à la liberté de travail des salariés non-grévistes constitue un trouble manifestement illicite qui permet à l'employeur de demander aux juges des référés l'expulsion des grévistes. En effet, en application de l'article 809 du nouveau code de procédure civile, le juge des référés (président du tribunal de grande instance) peut ordonner l'expulsion des grévistes au titre des mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite.

### Conditions de l'intervention du juge des référés

Deux conditions doivent être réunies pour justifier l'intervention du juge des référés : l'urgence et l'absence de contestation sérieuse.

## Les représentants du personnel

### La grève ne suspend pas les mandats des délégués

Lorsqu'un délégué du personnel exerce au cours d'une grève son mandat de façon normale, ce qui implique sa présence sur les lieux du conflit et le conduit à être l'interlocuteur de l'employeur, des salariés non grévistes et des tiers dans la transmission des décisions collectives prises par les participants à la grève, aucune faute lourde ne peut être établie à son encontre.

### Heures de délégation

La grève est une circonstance exceptionnelle



## Portée de l'ordonnance d'expulsion

Dans la plupart des cas, il sera matériellement impossible à l'employeur d'assigner, devant les juges des référés, chacun des grévistes pris nommément, pour demander son expulsion.

Dès lors, se pose la question de la portée de l'ordonnance d'expulsion rendue en référé, puisqu'il est de règle que les décisions de justice ne puissent avoir d'effet qu'à l'égard des personnes nommément désignées dans l'assignation.

La Cour de cassation autorise aussi pour surmonter ce butoir juridique le recours à l'ordonnance sur requête.

Elle a, en effet, admis que l'employeur pouvait obtenir du président du tribunal de grande instance une ordonnance sur requête ordonnant l'expulsion de l'ensemble des grévistes, ceci en raison de l'urgence à prévenir un dommage imminent, de la difficulté pratique d'appeler individuellement en cause tous les occupants et de la possibilité pour les dirigeants de fait du mouvement de grève de présenter les moyens de défense communs à l'ensemble du personnel.

## Concours de la force publique pour l'exécution de l'ordonnance d'expulsion

Il se peut que même muni d'un titre exécutoire, l'employeur n'obtienne pas l'évacuation des grévistes.

L'employeur peut alors demander l'intervention de la force publique, soit au maire, soit à l'administration

préfectorale.

L'autorité administrative peut, en invoquant les nécessités de l'ordre public, refuser à l'employeur le concours de la force publique

Par ailleurs, il convient de préciser que le refus d'évacuation des locaux par les grévistes, malgré une ordonnance d'expulsion peut entraîner :

- le licenciement des salariés concernés pour faute lourde ;

- la condamnation des représentants du personnel à des dommages-intérêts dans les cas où il est prouvé qu'ils ont incité les salariés à ne pas évacuer les locaux.



**Samedi 9 avril  
faites entendre  
votre  
mécontentement**



# GREVE LE 9 AVRIL !!!

Carrefour a décidé de ne pas renouveler  
le versement de votre  
intéressement en août !



Ceci est donc la seule possibilité que  
vous aurez de le toucher !

# L'Hyper !